

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie@dangers28.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MARS 2025

Sur convocation en date du 13 mars 2025, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 18 mars 2025 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Était absent :

Messieurs MORIZEAU Rémy (pouvoir donné à Madame RENARD Annie) et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame TREBOUET Caroline

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2025.

Puis il est procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

BUDGET PRIMITIF

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Maire informe qu'il n'est pas en mesure de présenter les bases prévisionnelles et les taux envisageables pour 2025 : en effet, suite au vote récent de la loi de finances 2025 (14/02/2025), les données nécessaires à l'établissement des bases prévisionnelles n° 1259 au titre de l'année 2025 sont en cours d'intégration dans le système d'information des finances publiques.

Le Maire présentera l'état 1259 élaboré à partir des données 2025 à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

En attendant, le Maire rappelle que les taux des taxes foncières bâti, non bâti et d'habitation pour l'exercice 2024 s'établissent de la manière suivante :

- Taxe foncière bâti : 41,98 % (taux communal 2021 : 21,76 % + taux départemental 2020 : 20,22 %)
- Taxe foncière non bâti : 33,72 %
- Taxe d'habitation : 9,67 %

Le Maire propose de reconduire les taux de fiscalité directe locale pour 2025, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2025/17 – Vote des taux de fiscalité directe locale – exercice 2025 - Commune de Dangers

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies indiquant que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux,
Vu le projet de budget présenté en Commission de Finances du 11 mars 2025,

Le Maire expose qu'il s'agit, par la présente délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition 2025 au niveau de ceux de 2024, à savoir :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,98 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,72%
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,67 %

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2025

Après rappel en Commission des Finances et Prospectives réunie le 11 mars 2025 des différentes subventions accordées en 2024 à divers organismes et associations, le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subvention pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Tribunal pour enfants	50 €
- Conservatoire de l'Agriculture (COMPA)	50 €
- Les Amis de Saint-Rémi	250 €
- Association Familiale Rurale (AFR)	250 €
- FNACA	50 €
- La Main Tendue	100 €
- Le Secours Catholique	50 €
- Anervedel	65 €
- APE Ecole Arc-en-Ciel	200 €
- Téléthon	50 €
- Fondation de France/Solidarité Mayotte	500 €

Aucune délibération spécifique n'est nécessaire, les subventions étant intégrées au budget 2025 de la Commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le Maire souligne, dans la présentation du budget 2025, un certain nombre de caractéristiques :

- **En dépenses de fonctionnement :**

. Diminution du chapitre 12 – charges de personnel, du fait du recrutement d'une secrétaire de mairie à 17H30 hebdomadaires, à compter du mois de juin 2025, sur un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

- En recettes de fonctionnement :

. Excédent de fonctionnement reporté de 699.275,29 €

- En dépenses d'investissement :

- . Ensemble des travaux de la salle polyvalente associative (580.000 €)
- . Avances versées sur marchés de travaux salle polyvalente associative (10.000 €)
- . Toiture Eglise Saint-Rémy (27.000 €)
- . Travaux de voirie rue du Moulin - Tranches 1 et 2 (58.000 €)
- . Réhabilitation de la mare Blanche (21.000 €)
- . Acquisition de deux radars pédagogiques + signalétique zone 30 (13.500 €)
- . Création coffret + plans d'évacuation pour sécurité incendie (600 €)
- . Mobilier (1.000 €)

- En recettes d'investissement :

- . Subventions du Département
- . Fonds de concours Chartres Métropole

Le Maire précise que le résultat de la clôture du Lotissement PLESSIS 2 n'a pas été intégré dans le budget : le Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à l'exercice 2024 sera présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 25 avril 2025. Cette présentation permettra de connaître le résultat exact de l'opération, ainsi que sa date de clôture.

Après présentation des différents postes budgétaires pour l'année 2025, le Maire propose le total budgétaire suivant :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 979.766,29 €
- dépenses et recettes d'investissement : 722.334,02 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2025 de la Commune.

Délibération n° 2025/18 - Vote du budget primitif 2025 – Commune de Dangers

Vu la présentation des fiches budgétaires 2025,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et Prospectives réunis le 11 mars 2025,

Considérant la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui prévoit que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel,

Le Conseil municipal de Dangers, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- ✓ pour la section de fonctionnement à 979.766,29 €,
- ✓ pour la section d'investissement à 722.334,02 €.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, en précisant toutefois que le Conseil municipal sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

RESSOURCES HUMAINES - INFORMATION RECRUTEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Maire informe qu'à la suite de la publicité d'un emploi permanent à 17H30/semaine sur le poste de secrétaire de mairie, 4 candidatures ont été reçues.

La candidate retenue sera recrutée sur un grade de catégorie C (Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe) à compter du 16 juin 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Salle polyvalente associative

Le Maire informe que les travaux d'isolation intérieure et de pose des cloisons sont sur le point de commencer.

La séance est levée à 22H00

Le Maire,
André BELLAMY

La secrétaire de séance,
Caroline TREBOUET



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Caroline TREBOUET mentioned in the text above.